ville de **villeurbanne**

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

ARRETE 2023T2824-LP
ABROGEANT L'ARRETE 2023T2141-LP
RUE ANATOLE FRANCE, RUE DOCTEUR OLLIER, RUE PAUL VERLAINE ET RUE
DU 4 AOÛT 1789

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route

Vu le code de la voirie routière

Vu le Code pénal et notamment l'article R605-5

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté 2023T2141-LP du 16/06/2023

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives.

Vu l'arrêté DGS/SAVI/ARR-2023-078 du Maire de Villeurbanne du 16 Juin 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant que la modification de certaines dates de travaux engendre des changements de mesures de circulation prises précédemment

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

Adresse postale Mairie de Villeurbanne CS 65051

DOSSIER INSTRUIT PAR:

PUBLICS ET NATURELS

DOMAINE PUBLIC

Mairie de Villeurbanne

95 rue Château-Gaillard

69601 Villeurbanne CEDEX

mail: domainepublic@mairie-

téléphone 04 78 03 67 89

villeurbanne.fr

SERVICE DE GESTION DU

UNITÉ RÉGLEMENTATION

DIRECTION DES ESPACES

69601 Villeurbanne CEDEX en rappelant le service concerné Standard : 04 78 03 67 67

<u>ARRÊTENT</u>

ARTICLE 1

L'arrêté n°2023T2141-LP portant réglementation du stationnement et de la circulation sur les Rue Anatole France, Rue Docteur Ollier, Rue Paul Verlaine et Rue du 4 Août 1789 est abrogé.

ville de **villeurbanne**

MÉTROPOLE GRAND LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE VILLEURBANNE ET DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON

2023T2141-LP

RUE ANATOLE FRANCE, RUE DOCTEUR OLLIER, RUE PAUL VERLAINE ET RUE DU 4 AOÛT 1789

LE PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE DE LYON LE MAIRE DE VILLEURBANNE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 412-28 et R. 417-10

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal et notamment l'article R610-5,

Vu la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage

Vu le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 1997 et révisé en

Vu le règlement de la circulation de la Ville de Villeurbanne en date du 17 avril 1982,

Vu l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives.

Vu l'arrêté JRON/DGS/SAVI/ARR-2023-015 du Maire de Villeurbanne du 27 Février 2023 relatif aux délégations de signature,

Vu la demande présentée par Sytral relative à des modifications de circulation liées au projet de réalisation de la ligne de tramway T6,

Vu l'avis favorable de la Métropole de Lyon,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions provisoires de stationnement et de circulation afin que cette intervention se déroule dans les meilleures conditions de sécurité, Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon Sur proposition de Madame la Directrice générale des services de la ville de Villeurbanne

DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE DE GESTION DU

DOSSIER INSTRUIT PAR:

DOMAINE PUBLIC UNITÉ RÉGLEMENTATION

Mairie de Villeurbanne 95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne CEDEX téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairie-

villeurbanne.fr

Adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service concerné

Standard: 04 78 03 67 67

ARRÊTENT

ARTICLE

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/09/2023, la circulation à double sens des véhicules est instaurée Rue Anatole France, du Passage André Dupuis jusqu'au Cours Emile Zola.

ARTICLE 2

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/09/2023, une obligation de tourner à gauche est instaurée pour les véhicules circulant sur la Rue Anatole France vers la Rue Docteur Ollier, à l'exclusion des riverains de la rue Anatole France ou des riverains de la rue Clément Michut (partie Nord).

Les riverains de la rue Clément Michut devront reprendre leur accès nominal par la rue du 4 Août 1789 dès la fin des travaux de réseau de chauffage urbain, soit le 17/07/2023.

ARTICLE 3

À compter du 16/06/2023 et jusqu'au 26/06/2023, un sens unique est institué Rue Paul Verlaine,

du Cours Emile Zola jusqu'à la Rue Louis Becker, sens Nord-Sud.

Cet accès est en priorité destiné envers :

- des riverains (habitants de cette portion de la rue Paul Verlaine, personnes disposant d'un parking ou d'une place sur cette portion de la rue Paul Verlaine),
- des véhicules de déménagement dûment autorisés par arrêté spécifique,
- des véhicules de livraison pour les commerces de cette portion de la rue Paul Verlaine,
- des véhicules de police et des véhicules de secours
- des véhicules intervenant dans un cadre particulier (travaux, manifestations) dûment autorisés par arrêté spécifique.

Les conducteurs emprunteront ensuite la rue Louis Becker puis la rue Racine pour rejoindre la rue du 4 Août 1789.

ARTICLE 4

À compter du 26/06/2023 et jusqu'au 31/07/2023, un sens unique est institué Rue Paul Verlaine, du Cours Emile Zola jusqu'au Cours Tolstoï, sens Nord-Sud.

ARTICLE 5

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 11/09/2023, un sens unique est institué Rue Paul Verlaine, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'au Cours Tolstoï.

ARTICLE 6

À compter du 31/07/2023 et jusqu'au 11/09/2023, une mise en impasse est instaurée à l'intersection de la Rue Paul Verlaine et de la Rue Anatole France, sur les quatre branches du carrefour, soit de part et d'autre de l'intersection sur la rue Paul Verlaine, et de part et d'autre de l'intersection sur la rue Anatole France.

La circulation en double-sens est mise en place de part et d'autre du carrefour mis en impasse, rue Paul Verlaine, depuis le cours Emile Zola d'une part et la rue du 4 Août 1789 d'autre part. Cette circulation est à destination :

- des riverains (habitants de cette portion de la rue Paul Verlaine, personnes disposant d'un parking ou d'une place sur cette portion de la rue Paul Verlaine),
- des véhicules de déménagement dûment autorisés par arrêté spécifique,
- des véhicules de livraison pour les commerces de ces portions de la rue Paul Verlaine,
- des véhicules de police et des véhicules de secours
- des véhicules intervenant dans un cadre particulier (travaux, manifestations) dûment autorisés par arrêté spécifique.

ARTICLE 7

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/09/2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit, Rue Paul Verlaine les deux côtés, de la Rue du 4 Août 1789 jusqu'au Cours Emile Zola, à l'exclusion des véhicules de livraison des commerces le temps de la livraison (uniquement sur les emplacements dédiés à cet effet), des véhicules intervenant dans un cadre particulier (travaux, manifestations, déménagement) dûment autorisés par arrêté spécifique.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate. Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 8

À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/09/2023, Rue du 4 Août 1789, de la Rue Docteur Rollet jusqu'à la Rue Paul Verlaine, les prescriptions suivantes s'appliquent.

Le couloir de bus est supprimé, et la circulation à double sens des véhicules est instaurée.

ARTICLE 9

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Sytral.

Conformément au règlement de voirie du 25 juin 2012, établi par la Métropole de Lyon, la sécurité et la continuité de circulation des piétons valides et à mobilité réduite, de passage des fauteuils roulants et de circulation des cyclistes seront conservées et rétablies conformément à la règlementation en vigueur.

ARTICLE 10

Le demandeur devra mettre en place la présente signalisation 48 heures à l'avance. Il





RUE PAUL VERLAINE LES DEUX CÔTÉS, DE LA RUE DU 4 AOÛT 1789 JUSQU'AU COURS EMILE ZOLA

ITRECTION GENERALE DE L'INGENIERIE ET DU CADRE DE VIE DIRECTION DES ESPACES PUBLICS ET NATURELS SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

95 rue Château-Gaillard 69601 Villeurbanne cedex téléphone 04 78 03 67 89 mail : domainepublic@mairievilleurbanne.fr

adresse postale
Mairie de Villeurbanne
CS 65051
69601 Villeurbanne CEDEX
en rappelant le service
concerné

POLICE MUNICIPALE Téléphone 04 78 03 68 68 À compter du 12/06/2023 et jusqu'au 11/09/2023

stationnement interdit

avec mise en fourrière immédiate en cas d'infraction constatée

Le présent extrait doit obligatoirement être affiché sur les panneaux d'interdiction de stationner conviendra donc de prévenir la Police Municipale 72 heures à l'avance, au : 04.78.03.68.68 afin de faire constater les panneaux d'interdiction de stationner.

A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

ARTICLE 11

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 12

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chaçun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 14/06/2023

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVIC GESTION DU DOMAINE PU

A Lyon, le 14/06/2023 Pour le Président de la Métropole,

Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de Villeurbanne, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de stationnement arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux <u>sur les mesures de police de circulation arrêtées</u> devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A Villeurbanne, le 21/07/2023

A Lyon, le 21/07/2023 Pour le Président de la Métropole,

MARTIN MAUERHAN

RESPONSABLE SERVICE GESTION DU DOMAINE PUBLIC Fabien Bagnon

Vice-Président délégué à la voirie et aux

mobilités actives